

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 MARS 2025**

Le Conseil municipal de la commune d'Ablon-sur-Seine régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire (*séance ouverte à 20 heures 08 minutes*).

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO PINTO, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	N. MONZON	procuration à	C. QUÉRO
	C. MOYNEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	M. ALOUI		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO
	V. BAYOUT		C. CONTAMIN

Absente excusée : M. LE GOFF

Secrétaire de séance : Margarida FERNANDEZ est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024 est adopté, à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis le 12 décembre 2024 conformément à la délégation votée par le Conseil municipal au cours de la séance du 24 septembre 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMÉRO DE LA DÉCISION	CONVENTIONS – CONTRATS - EMPRUNTS	MONTANT
2024-055	Décision autorisant la signature d'un contrat de cession entre la SAS en Scène ! Productions et la ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation du spectacle de Noël « Le Père Noël en reconversion »	3 692,50 € TTC
2025-001	Décision autorisant la signature d'un contrat de cession entre « Ma Production » et la ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation d'une lecture musicale « Maisons et jardins d'écrivains »	690,00 € TTC
2025-002	Décision autorisant la signature d'une convention de prêt d'exposition « À l'enseigne de la banlieue, histoire et projets des commerces » entre la ville d'Ablon-sur-Seine et la Maison de banlieue et de l'architecture	À titre gracieux
2025-003	Décision autorisant la signature d'une convention de location à titre précaire d'un logement non meublé appartenant au domaine public communal	/
2025-004	Décision autorisant la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances « Dépenses de fonctionnement »	/
2025-005	Décision autorisant la signature d'un contrat de cession entre la SAS en Scène ! Productions et la ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation d'un Comédie Club	1 055,00 € TTC

2025-006	Décision autorisant la signature d'un contrat de cession entre la SAS en Scène ! Productions et la ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation du spectacle « La folle histoire de France »	3 692,50 € TTC
2025-007	Décision autorisant la signature d'un avenant au lot n°9 « Electricité » dans le cadre du marché de construction d'un centre technique et accueil de mairie	980,00 € HT
2025-008	Décision autorisant la signature d'un contrat de cession entre la SAS en Scène ! Productions et la ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation du spectacle « Le malade imaginaire »	8 967,50 € TTC
2025-009	Décision autorisant la signature d'un contrat de cession entre la SAS en Scène ! Productions et la ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation d'un Comédie Club	1 055,00 € TTC

1-ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À DÉMISSION

Monsieur le Maire,

L'article L.2122-15 dispose que « La démission d'un adjoint au Maire est adressée au représentant de l'État dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée. »

Par courrier en date du 18 décembre 2024 adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur Jean-Bernard PAUL a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire, tout en restant Conseiller municipal.

La démission de Monsieur Jean-Bernard PAUL, en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire au sein du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine, a été acceptée par courrier en date du 19 février 2025 par M. la Préfet du Val-de-Marne.

En application de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui régit l'ordre du tableau du conseil municipal, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection. Il en résulte, en cas d'élection d'un nouvel adjoint, que ce dernier prend rang après tous les autres adjointe(s) élu(e)s.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire décide qu'il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint au Maire qui prend place au dernier rang du tableau des adjoints, soit le 6^{ème} Adjoint au Maire.

Il est donc proposé de :

- Maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à six,
- De désigner le 6^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil municipal, DÉCIDE, par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SÉMADENI et C. CONTAMIN), le maintien du nombre d'adjoints à six ; DÉCIDE de pourvoir au remplacement du poste de sixième adjoint laissé vacant ; ET PROCÈDE à l'élection du sixième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue ; EST PROPOSÉ à ce poste : Monsieur Ghislain BORRELLY.

Nombre d'électeurs présents : 21

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur Ghislain BORRELLY a obtenu 19 voix

Monsieur Ghislain BORRELLY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclaré élu au poste de 6^{ème} Adjoint au Maire.

2-FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire,

La revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus municipaux résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le Décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation est venue concrétiser les annonces du gouvernement en matière de pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal des indemnités de fonction de Maire, Adjoints au Maire est respectivement fixé à 55 % et 22 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique.

Du fait de la démission de M. Jean-Bernard PAUL, Adjoint au Maire, de son remplacement par M. Ghislain BORRELLY, auparavant Conseiller municipal délégué, élu en date du 13 mars 2025 Adjoint au Maire, il convient d'ajuster le tableau de répartition des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, étant précisé que les indemnités sont calculées par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

À titre indicatif, l'indice brut terminal est à ce jour fixé à 4110,52 € depuis le 1^{er} janvier 2024.

En cas de revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, le montant des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux détenant une délégation de fonction sera automatiquement augmenté.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce point :

- Une indemnité d'un montant correspondant à 55 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée au Maire,
- Une indemnité d'un montant correspondant à 18 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à six adjoints au Maire détenant une délégation de fonction octroyée par le Maire,
- Une indemnité d'un montant correspondant à 9 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à chaque conseiller municipal détenant une délégation de fonction octroyée par le Maire.

À noter que les conseillers municipaux détenant une délégation octroyée par le Maire peuvent, en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, alinéa III percevoir une indemnité de fonction spécifique, dans le respect de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ($55 + 6 \times 22 = 187$, soit une enveloppe globale maximale de 7 686,67 €).

Le Conseil municipal, DÉCIDE, par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SÉMADENI et C. CONTAMIN), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints au maire comme suit : Le Maire : 55 % de l'indice brut de terminal de de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les six Adjoints : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; DÉCIDE qu'une indemnité d'un montant correspondant à 9 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à chaque conseiller municipal détenant une délégation de fonction octroyée par le Maire, dans le respect de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, à compter du 1^{er} avril 2025 ; DÉCIDE qu'une indemnité d'un montant correspondant à 18 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à six Adjoints au Maire à compter du 1^{er} avril 2025 ; DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au compte 6531 « Indemnités des Maires, des adjoints au maire et des conseillers municipaux » du Budget Primitif ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

3-DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE – COMMISSION CADRE DE VIE

Monsieur le Maire,

Conformément à la délibération n° 003 du 4 juin 2020, le nombre des conseillers siégeant dans la commission « Cadre de vie » est fixé à dix :

- 8 membres de la liste « Ablon Renouveau 2020 »,
- 2 membres de la liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine »

Cette commission est compétente pour examiner notamment les affaires relatives à l’urbanisme, les travaux, le développement durable et la cause animale.

Monsieur Jean-Bernard PAUL, Adjoint au Maire a adressé à Monsieur le Maire un courrier de démission. Monsieur Etienne STOSKOPF, Préfet du Val-de-Marne, a accepté cette démission en date du 19 février 2025.

Aujourd’hui, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de l’ élu démissionnaire, au titre de Vice-Président de la commission Cadre de vie, afin d’en désigner un nouveau au sein de cette commission permanente, étant entendu que M. Jean-Bernard PAUL demeure de plein droit, membre de cette Commission.

Pour rappel, la commission Cadre de vie était composée jusqu’à ce jour des membres suivants (délibération n°3 du 4 juin 2020) :

Jean-Bernard PAUL, Vice-Président - Ghislain BORRELLY - Nelly MONZON - Antonio PINTO QUEIJO - Chrystel MOYNIÉZ - Margarida FERNANDEZ - Patrick QUÉRO - Cédric TIPHINEAUD - Vincent BAYOUT - Mélissa SEMADENI.

Monsieur le Maire propose donc de désigner au sein de la Commission Cadre de vie un nouveau Vice-Président.

Le Conseil municipal, DÉSIGNE, à l’UNANIMITÉ, le Vice-Président de la Commission Cadre de vie de la liste « Ablon renouveau 2020 » en remplacement de M. Jean-Bernard PAUL, demeurant par ailleurs membre de cette Commission comme suit :

Membres	
Commission Cadre de vie	<p>Ghislain BORRELLY, Vice-Président Jean-Bernard PAUL, Nelly MONZON, Antonio PINTO QUEIJO, Chrystel MOYNIÉZ, Margarida FERNANDEZ, Patrick QUÉRO, Cédric TIPHINEAUD, Vincent BAYOUT, Mélissa SEMADENI</p>

RAPPELLE que le Maire étant membre de droit, il préside les commissions permanentes ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

La commission Cadre de vie du 10 mars 2025 favorable à l’unanimité.

4-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ASSOCIATIONS ET LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d’organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu’il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (Art. L2121.33 du CGCT).

Monsieur Jean-Bernard PAUL, Adjoint au Maire a adressé à Monsieur le Maire un courrier de démission de sa fonction d’adjoint, tout en demeurant Conseiller municipal. Monsieur Etienne STOSKOPF, Préfet du Val-de-Marne, a accepté cette démission en date du 19 février 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal, en remplacement de l'élu démissionnaire, au sein des organismes extérieurs.

Le Conseil municipal, DÉSIGNE, à l'UNANIMITÉ, comme suite les membres dans les associations et les organismes extérieurs :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Association DRAPO	Ghislain BORRELLY	Patrick QUÉRO
Association Nationale d'Élus VILLE & AÉROPORT	Ghislain BORRELLY	Patrick QUÉRO
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris-Orly	Éric GRILLON	Ghislain BORRELLY
Comité de jumelage Franco-allemand	Ghislain BORRELLY	Catherine BEUDIN Patrick ROUYER Vincent BAYOUT

5-AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION FAUNE ALFORT

Monsieur le Maire,

Présentation de l'association :

Faune Alfort est une association à but non lucratif qui soutient les actions de soins à la faune sauvage en détresse, forme les étudiants et les bénévoles et informe le public sur les dangers menaçant la faune sauvage.

Ses missions : Soigner, former et informer

La toute première mission de l'association est de soigner la faune sauvage autochtone en détresse. Implantée dans le Val-de-Marne, elle gère deux centres de soins qui constitue la première structure de soins à la faune sauvage en France avec plus de 8 000 animaux accueillis par an. La prise en charge des animaux est réalisée par une équipe de 300 personnes qui se relaient tout au long de l'année : étudiants, stagiaires et bénévoles, encadrés par des spécialistes.

Implantée au sein de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, elle s'engage également à former étudiants, mais aussi bénévoles à la prise en charge et aux soins auprès des animaux accueillis au centre.

Les études vétérinaires forment très peu aux soins médicaux et d'élevage de la faune sauvage. Faune Alfort forme des vétérinaires libéraux soucieux de la sauvegarde de la faune sauvage.

Les centres de soins ne peuvent fonctionner sans le dévouement de nombreux bénévoles écolocataires. Ceux-ci, quelles que soient leurs connaissances de départ, sont formés à la prise en charge quotidienne des animaux en soins.

Faune Alfort s'attache à informer le public sur la faune sauvage et sa fragilité causée par les activités humaines. Au près des autres associations de protection de la Nature, l'association se donne pour mission de sensibiliser les franciliens.

Elle touche un très large public par la tenue de stands dans les manifestations liées à l'environnement et, plus largement, à la protection animale. Elle se soucie particulièrement des générations futures et sensibilise le public sur la protection des animaux sauvages en participant à des événements, ou en intervenant dans les milieux scolaires, au travers d'ateliers ludiques.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville versera à l'association Faune-Alfort une subvention annuelle de 0,05 € par habitant, pour une durée de 3 ans, soit 300 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Faune-Alfort.

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'UNANIMITÉ, la convention de partenariat entre la Ville et l'association Faune Alfort ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels ; PRÉCISE que la Ville versera à l'association Faune Alfort une

subvention annuelle de 300 € dans le cadre de ce partenariat ; **CONSIDÉRANT** que l'association Faune Alfort a pour première mission de recueillir et de soigner les animaux blessés, malades ou orphelins, appartenant à la faune sauvage européenne sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France ; **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au compte 65748 « subventions autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2025 ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Cadre de vie du 10 mars 2025 favorable à l'unanimité.

6-SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMOYS ET LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Monsieur le Maire,

Soucieuse d'améliorer le cadre de vie des Ablonais, la commune souhaite profiter de la requalification de la rue Henri Gilbert en 2025 pour enfouir les réseaux.

L'opération consistera à :

- L'enfouissement des réseaux électriques.
- L'enfouissement des réseaux télécommunications.
- Le retrait de l'ensemble des poteaux et supports des réseaux aériens.
- Le raccordement de 32 riverains aux nouveaux réseaux électriques, de télécommunication et fibre sur le domaine privatif qui est à la charge de la commune.

Pour ce faire, la commune d'Ablon-sur-Seine souhaite transférer, pour l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue Henri Gilbert, sa maîtrise d'ouvrage unique au SMOYS aux travaux identifiés ci-dessus par la signature d'une convention.

La convention définit les obligations financières, techniques et administratives de chacun des signataires.

Le coût global estimatif de l'opération restant à la charge de la commune est de **285 206 € net**.

Ce dernier pourra être réajusté suivant les choix définis en phase projet (PRO).

Le récapitulatif ci-dessous :

Nature des travaux	Montant travaux maîtrise d'œuvre € HT	Participation concessionnaire estimatif € HT	Restant à la charge de ma commune € HT	Restant à la charge de la commune de la commune € net
Enfouissement électrique	170 287 €	51 086 €	119 201 €	119 201 €
Enfouissement télécommunication	120 267 €	10 799 €	109 467 €	131 36 1 €
Enfouissement éclairage public (fourreau + tablette de cuivre)	25 034 €	Pas de participation	25 034 €	30 041 €
Rémunération SMOYS				4 603 €
Total	315 588 €	61 885 €		285 206 €

- Pour les travaux d'enfouissement électrique, en maîtrise d'ouvrage propre, la charge de la TVA revient au SMOYS, et ne sera pas refacturée à la collectivité.
- Pour les autres travaux, en maîtrise d'ouvrage déléguée, la charge de la TVA revient à la collectivité et sera refacturée à la collectivité.
- Le SMOYS facturera une prestation d'accompagnement de 3 % du montant TTC des travaux hors enfouissement électrique soit **4 603 €**

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'UNANIMITÉ, la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMOYS et la commune d'Ablon-sur-Seine ; AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de convention ; DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte au budget primitif de l'exercice 2025 ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Cadre de vie du 10 mars 2025 favorable à l'unanimité.

7-SIGNATURE D'UN COURRIER D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN SNCF SIS 2, AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE

Monsieur le Maire,

Les terrains sis 2, avenue du Général-de-Gaulle d'une superficie totale de 1386 m² contenaient une maison individuelle délabrée et des petits locaux annexes qui n'étaient plus en usage depuis des années, disqualifiant l'entrée de ville par la gare. Cet espace a de plus connu des occupations illégales (dont la dernière a pris fin en 2014) et des tentatives d'intrusion régulières ont été à déplorer jusqu'à la démolition des bâtiments par le propriétaire sur demande de la Mairie.

Afin de faire cesser ces risques et de valoriser cet emplacement stratégique, la commune a décidé d'acquérir une partie de ce terrain pour aménager un parc paysager.

Les procédures avec la SNCF étant très longues, des conventions d'occupations temporaires ont été signées en 2022 pour permettre à la commune la réalisation des travaux d'aménagement du parc de la gare inauguré en 2024 sous la désignation « Square Toussaint Lucas » en attendant de pouvoir acheter le terrain définitivement.

Par un courrier en date du 24 février 2025, la SNCF demande à la commune de confirmer son intérêt pour acquérir 1 114 m² de terrain dans les conditions suivantes :

- Prix de cession : 70 € hors taxe et hors frais par mètre carré soit un total de 77 980 € HT.
- Coûts supplémentaires à la charge de l'acquéreur (la commune) :
 - Coût de l'éventuelle étude géotechnique obligatoire : 4 990 € HT
 - Coût du redécoupage parcellaire nécessaire : 2 700,60 €
 - Frais de l'acte notarié à venir. A noter qu'il n'y aura pas de promesse de vente.
 - Soit un total de **102 804,72 € TTC hors frais de notaire**
- Clause relative aux préconisations ferroviaires qui impose au futur propriétaire de solliciter SNCF RESEAU préalablement à tout projet d'aménagement ou de construction important pour ne pas nuire à la sécurité ferroviaire.

Des procédures administratives sont encore à finaliser mais la signature pourrait avoir lieu en juillet 2025. La date limite du 31 septembre 2025 est inscrite dans le courrier.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'opportunité de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le courrier d'engagement de la commune pour l'acquisition du terrain SNCF sis 2, avenue du Général-de-Gaulle à Ablon-sur-Seine d'une superficie de 1 114 m². Une nouvelle délibération sera nécessaire préalablement à la signature de l'acte de vente définitif.

Le Conseil municipal, AUTORISE, à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer le courrier d'engagement envoyé par SCNF IMMOBILIER le 24 février 2025 pour confirmer l'intérêt de la commune dans l'acquisition du terrain sis 2, avenue du Général de Gaulle pour l'aménagement d'un parc paysager ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui concourent à cette transaction sans en modifier les termes ; DIT qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal sera nécessaire préalablement à la signature de l'acte de vente du bien objet de la cession ; DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Cadre de vie du 10 mars 2025 favorable à l'unanimité.

8-AVIS DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ

Monsieur Jean-Bernard PAUL,

En 2021, le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre prescrivait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle de ses 24 communes membres, dont Ablon-sur-Seine. La compétence a été transférée à l'Établissement Public Territorial (EPT) dès sa création au premier janvier 2016 qui pour rappel s'est faite sans concertation préalable des populations concernées. Au terme de la procédure prévue en 2025, le PLUi se substituera au Plan Local d'Urbanisme d'Ablon qui date de 2013. La délivrance des autorisations d'urbanisme restera une compétence propre du Maire mais les projets devront respecter les règles édictées dans ce PLUi.

Conformément au principe de coopérative de villes, le Grand-Orly Seine Bièvre a « coconstruit » ce document avec les communes qui ont été associées à chaque étape avec des temps de travail collectifs. Ces échanges ont requis un investissement très important de la part des services communaux mais ces contributions ont été utiles puisque le projet final concourt dans son ensemble à pérenniser les objectifs manifestés par la commune d'Ablon en conservant la plupart des règles qui existaient tout en modernisant les outils pour les faire respecter.

Le PLUi contient les principaux documents suivants :

- Le **Rapport de présentation** comporte des diagnostics et des données diverses pour expliquer le cadre dans lequel le PLUi est élaboré et sera amené à s'appliquer.
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** définit en 54 pages les orientations et objectifs donnés au PLUi. Le Conseil municipal d'Ablon a délibéré sur ce document important le 30 mars 2023.
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** peuvent être thématiques ou sectorielles et permettent de tenir compte de situations spécifiques.
- Le **règlement graphique** comporte les différentes cartes qui indiquent quelles règles sont appliquées en fonction des secteurs (pavillonnaire ou centre-ville ? etc.)
- Le **règlement écrit** regroupe toutes les règles directement opposables aux pétitionnaires qui ont des projets de travaux sur le Territoire. Il est divisé en plusieurs parties :
 - o Les **dispositions communes** qui s'appliquent à toutes les communes et dans toutes les zones.
 - o Le **lexique** qui définit précisément les termes utilisés dans le l'application de ce règlement.
 - o Les **destinations et sous-destinations** autorisées en fonction des zones.
 - o Les **fiches indices** qui représentent les spécifiques locales, généralement municipales pour chaque règle. Par exemple la hauteur maximale dans le tissu pavillonnaire est de 10 m sur Ablon mais peut être différente ailleurs sur le Territoire.
- Les **annexes** regroupent tous les documents accessoires qui s'appliquent comme les servitudes d'urbanisme (zone inondable etc.) ou sanitaires.

Tous ces documents sont accessibles via le site internet de l'EPT GOSB à l'adresse suivante : www.grandorlyseinebievre.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal.

Ces documents représentent plus de 5 000 pages mais le fond est plutôt rassurant pour la commune d'Ablon. En effet le tissu pavillonnaire est sanctuarisé et même renforcé, de nouveaux outils pour la protection du cadre de vie sont disponibles ou clarifiés, la modernisation des règles permet de limiter les risques juridiques et les éventuels projets de redynamisation du centre-ville demeurent réalisables dans les mêmes conditions qu'auparavant. Si la question de l'accessibilité et de l'applicabilité d'un tel document se pose, l'entrée en vigueur du PLUi va plutôt constituer un soutien aux services instructeurs plutôt qu'un obstacle à la mise en œuvre de politiques locales. Des ajustements sont néanmoins demandés : suppression d'un OAP sans fondement, correction d'outils pour protéger des espaces verts, sécurisation de la protection de la parcelle AC 48, amélioration de la définition de l'emprise au sol et de la gestion des « places commandées » ainsi qu'une opposition demandée au principe de port et de pont sur les rives de Vigneux.

Il est demandé au Conseil municipal de débattre sur l'avis de la commune sur le projet de PLUi valant zonage pluvial.

Le Conseil municipal, DIT, à l'UNANIMITÉ, que le Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine émet un avis favorable avec prescriptions au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial ; DEMANDE la prise en compte par l'Établissement Public Territorial

des demandes susmentionnées dans le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial en vue de son approbation par le Conseil Territorial ; **MANDATE Monsieur le Maire, pour porter toute demande d'ajustement complémentaire tendant à maintenir la cohérence d'ensemble du projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial ; DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et affichée en mairie pendant un mois.**

La commission Cadre de vie du 10 mars 2025 favorable à l'unanimité.

9-RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) – EXERCICE 2024

Monsieur Laurent FORICHON,

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France, créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile-de-France, qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la Région, dans la mesure où les écarts de richesse entre les communes franciliennes sont plus élevés que ceux existant entre les collectivités françaises en général. Ce transfert s'effectue par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes de plus défavorisées.

Ce fonds, vise ainsi à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines, supportant des charges particulières au regard des besoins de la population.

La commune d'Ablon-sur-Seine était bénéficiaire de ce fonds avec une dotation 351 307,00 € au titre de l'année 2024. Il est envisageable à ce titre, d'intégrer plusieurs actions rendues possibles par l'attribution de ce fonds.

C'est la raison pour laquelle, les communes bénéficiaires de cette dotation doivent prendre une délibération indiquant l'usage fait de ces crédits.

Les dépenses ne sont pas exhaustives mais sont représentatives de l'effort de la commune au titre de l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

L'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) a été présentée lors de la commission des ressources qui s'est tenue le 11 mars 2025.

Le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, de prendre connaissance du rapport d'utilisation du FSRIF :

Nature de l'opération						
(I) Domaine d'intervention (sportif, culturel, logement...)	(II) Localisation	(III) Investissement : Construction, travaux, acquisition de matériels	(IV) Fonctionnement : Subvention à une association, animation...	(V) Montant global € HT	(VI) Dont F.S.R.I.F € NET	(VII) % (VI) /(V)
Politique d'intervention relative à la culture	Espace Culturel Alain Poher 7 Avenue Auguste Duru Ablon-sur-Seine	Travaux de rénovation thermique de l'espace culturel (Phase 2)	0 €	119 316,00	51 307,00	43 %
Politique d'intervention relative à l'environnement	Square Toussaint Lucas Avenue du Général de Gaulle Ablon-sur-Seine	Création d'un parc écologique donnant accès à la gare RER depuis les quartiers alentours	0 €	421 926,23	300 000,00	71 %
				541 242,23	351 307,00	65 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 11 mars 2025 favorable à l'unanimité.

10-CADRE ANNUEL POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS À 500 € TOUTES TAXES COMPRISSES

Monsieur Laurent FORICHON,

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

L'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local fixe, à 500€ toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste dressée par la circulaire n° INTB020059C du 26/02/2002 sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Le critère de classement des biens meubles entre la section de fonctionnement et la section d'investissement est technique et non quantitative : il est tenu compte de la nature de l'opération et non son coût. Ainsi, tous les biens meubles remplissant les conditions ci-après sont imputés en section d'investissement :

- Biens présents dans la nomenclature dressée à l'annexe 1 de la circulaire précitée ;
- Biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Toutefois, l'article L.2122-21 du CGCT permet à l'Assemblée Délibérante de décider que des biens meubles de faible valeur peuvent être imputés en section d'investissement s'ils ne figurent pas dans la liste précitée à condition que :

- Ces biens revêtent un caractère de durabilité ;
- Et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges et stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuel de l'Assemblée Délibérante.

Pour le budget 2025 de la ville d'Ablon-sur-Seine, il est donc proposé de compléter la liste fixée par la circulaire précitée par les biens meubles suivants :

- Mobiliers intérieur et urbain (tables, chaises, vestiaires, banc, potelet, supports panneaux de signalisation, etc.) ;
- Bureautique/Informatique (tableaux, switch, modem, bornes wifi, tablettes, logiciels/progiciels, périphériques, alarme, télésurveillance, etc.) ;
- Communication : matériel audiovisuel, matériel d'exposition/affichage (appareil photo, téléphone, grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines, etc.) ;
- Matériel ateliers : outillages et matériels techniques (échelle, escabeau, outils, machines, accessoires automobiles) ;
- Eclairage public : lampadaire, mats, petits accessoires.

Cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année pour une deuxième délibération.

Enfin, cette liste locale complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement de la TVA au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, de compléter la liste fixée par la circulaire n° INTB020059C du 26/02/2002 avec les biens meubles mentionnés ci-dessous afin permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC et, ce pour l'exercice 2025 : Mobiliers intérieur et urbain (tables, chaises, vestiaires, banc, potelet, supports panneaux de signalisation, etc.) ; Bureautique/Informatique (tableaux, switch, modem, bornes wifi, tablettes, logiciels/progiciels, périphériques, alarme, télésurveillance, etc.) ;

Communication : matériel audiovisuel, matériel d'exposition/affichage (appareil photo, téléphone, grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines, etc.) ; Matériel ateliers : outillages et matériels techniques (échelle, escabeau, outils, machines, accessoires automobiles) ; Éclairage public : lampadaire, mats, petits accessoires ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 11 mars 2025 favorable à l'unanimité.

11-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VERT DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE – REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DU PARC DRÉHER

Monsieur le Maire,

Le projet de requalification paysager du Parc Dréher s'inscrit dans une volonté portée depuis plusieurs années par la ville d'Ablon-sur-Seine, d'amélioration de ses espaces publics et verts afin de s'adapter aux besoins croissant d'accès à la nature des habitants ainsi qu'aux effets du dérèglement climatique. Le Parc Dréher a été identifié comme un des parcs prioritaires à requalifier du fait de sa place centrale dans le centre-ville d'Ablon et des usages plébiscités (*jeux pour les enfants, évènements de la ville, etc.*). Aussi, le projet en cours de restructuration de la mairie et du centre technique de la ville attendant au parc est l'occasion de réaliser une opération plus globale.

En parallèle de ces objectifs d'amélioration du cadre de vie des Ablonais, la ville souhaite inscrire ce nouvel aménagement dans une démarche écologique. En ce sens, le projet donne une attention particulière à :

- Favoriser des sols perméables et de pleine terre afin de participer à la désimperméabilisation des espaces publics de la ville et ainsi à la création d'îlots de fraîcheur.
- La gestion alternative des eaux pluviales par infiltration dans les sols in-situ afin de limiter l'engorgement des réseaux et restaurer le cycle naturel d'infiltration des eaux pluviales dans le sol qui contribue à la fonctionnalité des îlots de fraîcheur et à la réalimentation des nappes phréatiques.
- Anticiper le renouvellement du patrimoine arboré du parc qui est dépérissant et mettre en place des écosystèmes végétaux diversifiés, adaptés au climat et à la géographie du site ; favorables à la faune locale et contribuant à la régulation thermique (évapotranspiration et ombrage naturel par les arbres).
- La mise en œuvre de matériaux naturels et durables, ainsi que privilégier l'économie des ressources (gestion in-situ des déblais-remblais, limiter l'apport de terre végétale en favorisant l'amendement en surface, limiter les besoins d'arrosage par la mise en place de paillage et d'arrosage automatique sur les zones les plus sensibles du parc).
- L'anticipation d'une gestion en adéquation avec les moyens de la ville ainsi que dans le respect de l'environnement et des cycles du vivant.

Pour ces raisons, la Ville d'Ablon-sur-Seine souhaite solliciter la subvention Plan vert qui est un dispositif de soutien financier de la Région Île-de-France nature pour la création et la requalification d'espaces verts en Ile-de-France. Cette subvention vise à réduire la carence en espaces-verts dans la région en finançant des projets qui favorisent la désimperméabilisation des sols et la biodiversité locale, tout en s'adaptant au réchauffement climatique.

La commune souhaite donc procéder à la requalification paysagère du parc Dréher.

Le coût estimatif de cette opération est chiffré à 611 555,95 € HT.

Pour ces travaux la commune peut obtenir des subventions auprès d'organismes compétents.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès d'organismes susceptibles de participer à ce projet et à solliciter auprès du Plan vert de la Région d'Île-de-France l'attribution d'une subvention pour ce projet.

QUESTION DE M. CONTAMIN : *Quel est le montant de la subvention à laquelle on pourrait avoir droit ?*

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : *Nous pouvons espérer une subvention entre 40 à 80 % du coût de l'opération.*

REMARQUE DE M. CONTAMIN : Le coût de cette opération nous paraît très élevé, en comparaison avec le Parc de la Gare, par exemple.

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : La superficie est beaucoup plus grande et avec des aménagements.

RÉPONSE DE M. BORRELLY : Contrairement au Parc de la Gare, il y a beaucoup d'aménagements existants à détruire. De plus, entre dans ce coût la création d'un parking.

QUESTION DE MME SEMADENI : La récupération des eaux pluviales est-elle prévue ?

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : Oui, c'est effectivement bien prévu.

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'UNANIMITÉ, le projet de travaux de requalification paysagère, avec le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

Postes de dépense	Montant HT
1- TRANSITION ÉCOLOGIQUE : Requalification paysagère du parc Dréher	611 555,95 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Plan vert auprès de la Région d'Île-de-France ; AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 11 mars 2025 favorable à l'unanimité.

12-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS VERT 2025 – REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DU PARC DRÉHER

Monsieur le Maire,

La Ville d'Ablon-sur-Seine souhaite solliciter le dispositif Fonds Vert pour une aide au financement dans le cadre de la requalification paysagère du parc Dréher.

Dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », a pour ambition d'aider les collectivités à renforcer la performance environnementale, adapter le territoire au changement climatique et améliorer le cadre de vie.

Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensables pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires.

Le projet de requalification paysager du Parc Dréher s'inscrit dans une volonté portée depuis plusieurs années par la ville d'Ablon-sur-Seine, d'amélioration de ses espaces publics et verts afin de s'adapter aux besoins croissant d'accès à la nature des habitants ainsi qu'aux effets du dérèglement climatique. Le Parc Dréher a été identifié comme un des parcs prioritaires à requalifier du fait de sa place centrale dans le centre-ville d'Ablon et des usages plébiscités (*jeux pour les enfants, événements de la ville, etc.*). Aussi, le projet en cours de restructuration de la mairie et du centre technique de la ville attenant au parc est l'occasion de composer une opération plus globale.

En parallèle de ces objectifs d'amélioration du cadre de vie des Ablonais, la ville souhaite inscrire ce nouvel aménagement dans une démarche écologique. En ce sens, le projet donne une attention particulière à :

- Favoriser des sols perméables et de pleine terre afin de participer à la désimperméabilisation des espaces publics de la ville et ainsi à la création d'îlots de fraîcheur.
- La gestion alternative des eaux pluviales par infiltration dans les sols in-situ afin de limiter l'engorgement des réseaux et restaurer le cycle naturel d'infiltration des eaux pluviales dans le sol qui contribue à la fonctionnalité des îlots de fraîcheur et à la réalimentation des nappes phréatiques.
- Anticiper le renouvellement du patrimoine arboré du parc qui est déperissant et mettre en place des écosystèmes végétaux diversifiés, adaptés au climat et à la géographie du site ; favorables à la faune locale et contribuant à la régulation thermique (évapotranspiration et ombrage naturel par les arbres).

- La mise en œuvre de matériaux naturels et durables, ainsi que privilégier l'économie des ressources (gestion in-situ des déblais-remblais, limiter l'apport de terre végétale en favorisant l'amendement en surface, limiter les besoins d'arrosage par la mise en place de paillage et d'arrosage automatique sur les zones les plus sensibles du parc).
- L'anticipation d'une gestion en adéquation avec les moyens de la ville ainsi que dans le respect de l'environnement et des cycles du vivant.

Le coût estimatif de cette opération est chiffré à 611 555,95 € HT.

Pour ces travaux la commune peut obtenir des subventions auprès d'organismes compétents.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès d'organismes susceptibles de participer à ce projet et à solliciter auprès du dispositif Fonds Vert, l'attribution d'une subvention sur ce projet.

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'UNANIMITÉ, les travaux de la requalification paysagère du parc Dréher ; SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre du dispositif Fonds Vert pour la réalisation de cette opération ; DIT que le coût global de l'opération est estimé à 611 555,95 € HT ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 11 mars 2025 favorable à l'unanimité.

13-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR UNE AIDE À LA CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF FRANCILIENS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU COMPLEXE SPORTIF PIERRE-POUGET

Monsieur le Maire,

La Ville d'Ablon-sur-Seine souhaite solliciter la Région d'Île-de-France dans le cadre du soutien aux opérations de rénovation thermique et de transition énergétique pour les travaux de rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre-Pouget.

Les vestiaires du terrain de football souffrent d'une isolation vétuste et le fonctionnement du bâtiment est, de fait, détérioré. Il est donc souhaité de procéder à des travaux de rénovation thermique afin d'améliorer les capacités thermiques du site.

En effet, réduire les factures d'énergie, améliorer le confort des Ablonais, anticiper les évolutions réglementaires vers plus de sobriété énergétique sont les motivations à l'émergence de ce projet.

La commune souhaite donc procéder à la rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre-Pouget.

Le coût estimatif de cette opération est chiffré à 705 000 € et non à 560 000 € H.T comme noté dans la délibération n° 017 du 4 avril 2024.

Pour ces travaux la commune peut obtenir des subventions auprès d'organismes compétents.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès d'organismes susceptibles de participer à ce projet et à solliciter auprès de Madame Valérie Péresse, Présidente de la Région d'Île-de-France, l'attribution d'une subvention sur ce projet.

QUESTION DE M. CONTAMIN : Ce montant nous paraît énorme. Qu'est-ce qui justifie une telle flambée du coût ?

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : Il ne s'agit pas d'une flambée du coût. Non seulement le projet a évolué, une surface supplémentaire a été ajoutée, le système de chauffage n'est pas le même que celui prévu initialement. De plus, l'architecte a donné des coûts plus précis et non plus des estimatifs.

REMARQUE DE M. ROUYER : Je tiens à préciser que nous avons également dû adapter ce projet afin qu'il soit aux normes obligatoires imposées par la Fédération de Football, a fortiori si nous leur demandons des subventions.

QUESTION DE M. CONTAMIN : Quid du Club de tennis ?

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : Nous allons substituer le bénéficiaire de la convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques sur les équipements sportifs au complexe Pierre-Pouget et ainsi remplacer le toit du Club de tennis.

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'UNANIMITÉ, les travaux de construction de vestiaires au complexe sportif Pierre-Pouget ; SOLLICITE Madame Valérie PÉCRESE, Présidente de la Région d'Île-de-France, le soutien financier pour la réalisation de cette opération ; DIT que le coût global de l'opération est estimé à 705 000 € HT ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Madame la Trésorière Principale d'Orly et Madame la Présidente de la Région d'Île-de-France.

La commission Ressources du 11 mars 2025 favorable à l'unanimité.

14-DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DES MENUISERIES DU RÉFECTOIRE ET DU COULOIR DE L'ÉCOLE MATERNELLE SAINT-EXUPÉRY

Monsieur le Maire,

La Ville d'Ablon-sur-Seine souhaite solliciter le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans le cadre du soutien aux opérations de rénovation thermique et de transition énergétique pour les travaux de rénovation thermique des menuiseries du réfectoire et du couloir de l'école maternelle Saint-Exupéry.

L'école maternelle Saint-Exupéry souffre d'une isolation vétuste quasiment inexistant. Il est donc souhaité de procéder à des travaux de rénovation thermique afin d'améliorer les capacités thermiques du site.

En effet, réduire les factures d'énergie, améliorer le confort des écoliers et des enseignants, anticiper les évolutions réglementaires vers plus de sobriété énergétique sont les motivations à l'émergence de ce projet.

De plus, cette structure scolaire se verra doter de l'isolation phonique des faux plafonds et la mise en place d'un système de ventilation double flux pendant les vacances scolaires.

Pour renforcer cette isolation, la commune souhaite rénover les menuiseries du réfectoire et du couloir.

La commune souhaite donc procéder au changement des menuiseries du réfectoire et du couloir de l'école St-Exupéry.

Le coût estimatif de cette opération est chiffré à 33 000 € HT.

Pour ces travaux la commune peut obtenir des subventions auprès d'organismes compétents.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès d'organismes susceptibles de participer à ce projet et à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris, l'attribution d'une subvention sur ce projet.

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'UNANIMITÉ, le projet de travaux de rénovation thermique, avec le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

Postes de dépense	Montant HT
2- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : Rénovation thermique du réfectoire et du couloir de l'école St-Exupéry	33 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris ; AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

15-DÉBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE - ANNÉE 2025

Monsieur le Maire,

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose des obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

En effet, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGC) énonce que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique* ».

Dès lors, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) relève d'une obligation, doit donner lieu à débat et doit être acté par une délibération spécifique.

Ainsi, ce rapport permet aux membres du Conseil municipal d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Commune, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le rapport vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élus de s'interroger sur la capacité réelle de la Commune à financer les décisions adoptées, à évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même européennes qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville.

Enfin, ce rapport joue un rôle important au droit des habitants et des partenaires institutionnels par une mise en ligne du ROB sur le site de la Ville dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le Conseil municipal. Il est également mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de débattre de ces orientations, et de prendre acte de la tenue de ce débat.

Le Conseil municipal, PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 ; **APPROUVE** le Rapport d'Orientation Budgétaire ayant servi de base au Débat d'Orientation Budgétaire.

La commission Ressources du 11 mars 2025 prend acte à l'unanimité.

16-AUTORISATION PORTANT INSTAURATION D'UNE PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) POUR LES MISSIONS EXERCÉES EN INTÉRIM DANS LA COLLECTIVITÉ

Madame Christelle QUÉRO,

I - Mise en place d'une part variable de l'IFSE pour les missions d'intérim

L'évolution du régime indemnitaire de la collectivité répond à une nécessité fonctionnelle, en lien direct avec les impératifs du terrain. La continuité du service public impose, dans certaines situations, la prise en charge temporaire de missions à forte technicité ou d'encadrement par des agents placés en situation d'intérim.

Dans ce cadre, la collectivité ajuste son cadre indemnitaire afin de structurer et de sécuriser ces périodes d'intérim, garantissant ainsi une reconnaissance financière proportionnée aux responsabilités exercées.

II - Un dispositif encadré et justifié

Un cadre opérationnel adapté aux besoins de la collectivité

L'absence temporaire d'un agent occupant un poste stratégique peut engendrer des difficultés organisationnelles, impactant directement le bon fonctionnement des services. L'instauration d'une part variable de l'IFSE vise à encadrer ces périodes d'intérim en garantissant un cadre juridique et budgétaire sécurisé.

Une évolution réglementaire nécessaire

À ce jour, la délibération du 13 juin 2022 ne prévoit aucun mécanisme permettant d'ajuster l'IFSE en cas d'intérim prolongé. L'adaptation du cadre indemnitaire permet ainsi d'assurer une application homogène et équitable de cette reconnaissance indemnitaire.

Une valorisation des missions temporaires à responsabilités

Les agents exerçant un intérim assurent une continuité de service essentielle, impliquant une charge de travail supplémentaire et, dans certains cas, des responsabilités accrues. L'attribution d'une part variable de l'IFSE permet de reconnaître objectivement cet engagement, dans un cadre strictement défini.

Une gestion financière maîtrisée et encadrée

L'attribution de cette part variable s'effectuera dans un cadre budgétaire maîtrisé, en s'appuyant sur les crédits existants du chapitre 012, avec une gestion prévisionnelle rigoureuse, adaptée aux réalités financières de la collectivité.

III - Critères d'éligibilité et cadre d'application

Les agents exerçant une mission d'intérim d'une durée minimale d'un mois consécutif sont éligibles cette majoration de l'IFSE.

Les situations ouvrant droit à la part variable de l'IFSE relèvent des catégories suivantes :

- Intérim de direction : Remplacement temporaire d'un cadre dirigeant ou d'un responsable de service.
- Intérim technique ou fonctionnel : Exercice temporaire d'une mission nécessitant une expertise spécifique.
- Intérim de pilotage et d'encadrement : Gestion d'un projet stratégique ou d'un pôle en l'absence de l'agent habituellement en charge.

L'attribution de la part variable est strictement encadrée et cesse automatiquement dans le cas du retour du titulaire du poste initialement vacant, de la nomination /du recrutement d'un nouvel agent sur le poste concerné ou de la clôture de la mission confiée en intérim.

IV - Encadrement réglementaire

La majoration IFSE attribuée dans le cadre de l'intérim respecte les plafonds fixés par la délibération du 13 juin 2022.

Chaque attribution fera l'objet d'un arrêté individuel, garantissant une gestion rigoureuse et conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Le Conseil municipal, INSTAURE, à l'UNANIMITÉ, une part variable de l'IFSE pour les missions en intérim à compter du 15 mars 2025, pour les agents exerçant des missions d'intérim au sein de la collectivité, sous réserve du respect des critères définis ci-après ; DIT QUE l'attribution de la part variable de l'IFSE est conditionnée aux critères suivants :

- **Exercice effectif d'une mission d'intérim d'une durée minimale d'un mois en remplacement d'un agent titulaire ou contractuel absent ou en attente de recrutement.**
- **Mission relevant de l'un des trois motifs suivants :**
 - **Intérim de direction : remplacement d'un agent de catégorie A ou occupant une fonction de direction.**
 - **Intérim technique ou fonctionnel : remplacement d'un agent assurant une mission à forte technicité ou expertise.**
 - **Intérim de pilotage et d'encadrement : gestion d'un projet stratégique ou d'un pôle en l'absence du titulaire.**
- **Absence de cumul avec toute autre indemnité temporaire liée à la fonction exercée en intérim.**

DEFINIT Les montants attribués au titre de la part variable de l'IFSE selon la classification RIFSEEP applicable dans la collectivité et correspondant au poste concerné par la suppléance :

Classification RIFSEEP	IFSE Fixe (€)	Majoration IFSE Variable (%)
A1	800	30 %
A2 - B1	600	28 %
A3 - B2 - C1	350	26 %
A4 - B3 - C2	250	24 %

Mention réglementaire : Conformément à la délibération du 13 juin 2022, la part variable de l'IFSE peut être majorée jusqu'à un coefficient de 2,4, après validation individuelle par arrêté.

L'attribution de la part variable de l'IFSE est strictement encadrée et cesse automatiquement dans les cas suivants :

- **Retour du titulaire du poste initialement vacant ;**
- **Nomination ou recrutement d'un nouvel agent sur le poste concerné ;**
- **Clôture de la mission confiée en intérim.**

Chaque attribution fera l'objet d'un arrêté individuel, garantissant une gestion rigoureuse et conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

DIT QUE la majoration de l'IFSE attribuée dans le cadre de l'intérim est mise en œuvre dans le respect du cadre indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité, les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au chapitre 012 et mobilisés en fonction des besoins du service, dans le respect des enveloppes disponibles ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 11 mars 2025 favorable à l'unanimité.

17-AUTORISATION D'ENGAGER UNE CONSULTATION AUPRÈS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) PETITE COURONNE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame Christelle QUÉRO,

Conformément aux dispositions du Code de la fonction publique, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne souscrit, depuis plusieurs années, un contrat-groupe d'assurance destiné à garantir la couverture des risques statutaires des collectivités territoriales et établissements publics situés dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, auxquels appartient la commune d'Ablon-sur-Seine.

Ce contrat permet d'assurer la prise en charge des risques liés aux agents titulaires et contractuels en cas de décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ou accident non professionnel ainsi que maternité, paternité et adoption.

Le contrat-groupe actuellement en vigueur a été conclu à la suite d'une procédure de mise en concurrence menée en 2021, dans le respect des obligations applicables aux marchés publics d'assurances. Il a pris effet le 1^{er} janvier 2022 et arrivera à son terme le 31 décembre 2025. À ce jour, 156 collectivités y adhèrent.

Dans la perspective de renouveler ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2026, le CIG Petite Couronne engagera une nouvelle procédure de consultation, conformément au formalisme prévu par le Code de la commande publique et aux dispositions statutaires en vigueur.

La mise en concurrence ne pourra être lancée que si chaque collectivité souhaitant adhérer au futur contrat donne mandat au CIG Petite Couronne pour agir en son nom.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de conférer mandat au CIG Petite Couronne afin qu'il procède, pour le compte de la commune d'Ablon-sur-Seine, à l'ensemble des démarches nécessaires à la consultation des opérateurs du marché de l'assurance statutaire, dans le respect des exigences réglementaires.

Le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour garantir la couverture des risques statutaires de la commune d'Ablon-sur-Seine ; DONNE MANDAT au CIG Petite Couronne afin qu'il procède, pour le compte de la collectivité, aux démarches suivantes :

- **Lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;**
- **Consulter les opérateurs du marché et analyser les offres en veillant à garantir des conditions optimales pour la commune d'Ablon-sur-Seine, tant sur le plan financier que sur celui de la couverture des risques statutaires ;**
- **Élaborer un contrat-groupe spécifiquement adapté aux besoins de la commune d'Ablon-sur-Seine, garantissant la couverture des risques statutaires de ses agents territoriaux en matière de décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ou accident non professionnel ainsi que maternité, paternité et adoption ;**

- Informer la commune d’Ablon-sur-Seine des caractéristiques du futur contrat, des garanties proposées et des conditions d’adhésion ;
- Assurer la conformité de la passation du marché, dans le respect des obligations juridiques et réglementaires applicables aux marchés publics d’assurance.

DIT QUE Le contrat devra couvrir, selon les choix exprimés par la commune d’Ablon-sur-Seine, tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d’office et invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité, adoption.

DIT QUE le contrat sera conclu pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, que la commune d’Ablon-sur-Seine se réserve expressément la possibilité de ne pas adhérer au contrat-groupe, sans avoir à justifier sa décision ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

La commission Ressources du 11 mars 2025 favorable à l’unanimité.

18-ÉTAT DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Madame Christelle QUÉRO,

En application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, l'organisation des emplois permanents relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité.

Dans une démarche de conformité institutionnelle, la présente délibération vise à établir un cadre cohérent pour la gestion des effectifs, assurant une adéquation entre les missions des services et les exigences réglementaires.

Cette actualisation précise des emplois permanents garantit la clarté des modalités de recrutement et la sécurisation des dispositifs contractuels, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Cet état est constitué de **quarante métiers** et **soixante-dix-neuf emplois** :

<u>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES</u>	2 MÉTIERS / 3 emplois
<u>PÔLE RESSOURCES</u>	7 MÉTIERS / 7 emplois
<u>PÔLE ENFANCE-POPULATION</u>	17 MÉTIERS / 46 EMPLOIS
<u>PÔLE SERVICES TECHNIQUES</u>	8 MÉTIERS / 17 EMPLOIS
<u>PÔLE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN-HABITAT</u>	2 MÉTIERS / 2 EMPLOIS
<u>PÔLE VIE LOCALE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE</u>	4 MÉTIERS / 4 EMPLOIS

Le Conseil municipal, **APPROUVE**, à l’UNANIMITÉ, l’état des emplois permanents de la collectivité, tel que présenté en annexe ; **AUTORISE** le recours à des agents contractuels dans les conditions fixées par la réglementation, en cas de vacance d’emploi et d’absence de candidature statutaire ; **DÉCIDE** d’abroger les précédentes délibérations relatives aux emplois permanents à compter de l’entrée en vigueur de la présente ; **DÉCIDE** d’inscrire au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés ou recensés (inscrit au budget de l’exercice en cours) ; **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer l’exécution de la présente délibération et procéder aux formalités nécessaires ; **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l’État ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d’Orly.

La commission Ressources du 11 mars 2025 favorable à l’unanimité.

19-FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES FAMILLES À LA CLASSE DE DÉCOUVERTE 2025 À SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL (HAUTE-LOIRE, AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)

Madame Catherine BEUDIN,

Une classe de découverte « Astronomie » est prévue du 19 au 23 mai 2025 (5 jours) à Saint-Julien-Chapteuil dans le département de Haute-Loire en Auvergne-Rhône-Alpes, pour les élèves des classes de CM2 (63 enfants).

Ce séjour sera organisé par l'Organisme Côté Découvertes. Sont prévues au programme notamment la découverte des lieux, des visites d'observatoire, des séances de planétarium, des visites locales et des activités sportives ...

Le coût de ce séjour pour la Ville est de 126,30 € par jour et par enfant, soit un coût total de **39 790 €**.

Il convient de délibérer afin de fixer les participations financières des familles.

Il est proposé de fixer la participation familiale minimale à 17 % et la participation maximale à 41 % du coût du séjour.

Le prix journalier est déterminé en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le tarif minimum appliqué est de 22 €, le tarif maximum appliqué est de 52 €. Soit un coût minimum pour 5 jours de 110 € et un coût maximum de 260 €.

Le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, d'appliquer les tarifs suivants pour la classe de découverte à Saint-Julien-Chapteuil :

Tranche QF	Tarifs journalier	Tarifs sur 5 jours
1	22 €	110 €
2	26 €	130 €
3	30 €	150 €
4	34 €	170 €
5	38 €	190 €
6	42 €	210 €
7	46 €	230 €
8	52 €	260 €

DIT que le prix journalier est déterminé en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ; DIT que la participation familiale minimale est fixée à 17 % et la participation maximale à 41 % du coût du séjour ; DIT que Le tarif minimum appliqué est de 22 €, le tarif maximum appliqué est de 52.00 €. Soit un coût minimum pour 5 jours de 110.00 € et un coût maximum de 260.00 € ; DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ; DIT que ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative ; DIT que la Municipalité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer en la circonstance un tarif spécifique ; DIT que Monsieur le Maire et la Trésorière Principale d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Services à la Population du 10 mars 2025 favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21 heures 45 minutes.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 24 mars 2025.

Éric GRILLON
Maire

Margarida FERNANDEZ
Secrétaire de séance